

17 oct 2024 -11:49

Un vaccin contre le virus de la maladie hémorragique épizootique pour les bovins reçoit une autorisation d'utilisation en Belgique

Pour prévenir l'apparition de la maladie hémorragique épizootique (MHE) chez les bovins, une autorisation d'utilisation pour le vaccin Hepizovac a été délivrée.

Aujourd'hui, il n'y a aucun foyer de MHE en Belgique, mais les autorités belges monitorent la situation et constatent que la maladie s'approche de plus en plus des frontières nationales. La vaccination des ruminants est le seul outil de prévention efficace vis-à-vis de la MHE. Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a demandé à l'Agence fédérale des médicaments et produits de santé (AFMPS) de traiter la demande d'autorisation d'utilisation d'un vaccin contre la MHE avec la plus haute priorité. Le ministre Clarinval a suivi de près ce dossier. A partir de novembre 2024, le vaccin Hepizovac contre la MHE sera disponible pour nos éleveurs. Nos fermiers disposeront donc d'un moyen efficace pour obtenir une immunité de leurs troupeaux et éviter de subir des dommages économiques.

Qu'est-ce que la maladie hémorragique épizootique ?

La MHE est une maladie virale non contagieuse. Le virus se transmet par la pique de moucheron du genre *Culicoides*. Elle touche notamment les bovins et les cervidés. Elle ne se transmet pas à l'homme. Le virus provoque aussi des symptômes proches de ceux de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO, aussi appelée la maladie de la langue bleue), tels que de l'abattement, une diminution de la production laitière et affecte principalement les bovins. La maladie peut être mortelle dans un certain nombre de cas ou chez certaines espèces.

Pourquoi cette autorisation d'utilisation temporaire ?

Ce type d'autorisation est accordé exceptionnellement en cas de menace importante d'apparition d'une maladie grave avec un risque conséquent pour la santé publique, de l'animal ou de l'environnement. Plusieurs rapports provenant du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement et de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire mentionnent que la maladie représente effectivement de tels risques et qu'elle est déjà présente sur une grande partie du territoire français.

Informations supplémentaires

La distribution du vaccin suit la chaîne habituelle. La [notice](#) du vaccin précise que ce dernier peut être administré aux bovins, toutefois, les autres espèces sensibles comme les cervidés peuvent également recevoir ce vaccin selon l'appréciation du vétérinaire.

Agence fédérale des médicaments et des produits de santé
(AFMPS)

Avenue Galilée, 5/03

1210 Bruxelles

Belgique

+ 32 2 528 40 00

<http://www.afmps.be>

Ann Eeckhout

Porte-parole de l'Agence fédérale des
médicaments et des produits de santé
(AFMPS)

+32 2 528 40 12

+32 495 23 71 69

ann.eeckhout@afmps-fagg.be

Nuria Blanckaert

Porte-parole (NL)

nuria.blanckaert@fagg-afmps.be